



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue à huis clos le lundi 12 avril 2021 à 15 h et diffusée à 19 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers

Etienne Beaumont
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 8 et 29 mars 2021
- 1.3 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 8 avril 2021
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.6 Première période de questions (15 minutes)
- 1.7 Adoption du Règlement RMU-2021 Règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie
- 1.8 Approbation de la facture transmise par Environnement Nordique inc. dans le cadre du second programme de gestion des inondations avec le MSP (avenant no 2)
- 1.9 Autorisation afin de procéder par appels d'offres dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment rattaché à celui situé au 125, rue des Ormes (SOS Accueil)
- 1.10 Octroi de mandats professionnels dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment rattaché à celui sis au 125, rue des Ormes (SOS Accueil)
- 1.11 Modification à l'entente intermunicipale avec la Ville de Lac-Sergent relativement au partage des droits perçus aux exploitants de carrières et sablières
- 1.12 Versement de la contribution annuelle à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.13 Inscription des employés municipaux à la formation sur les cybercomportements à risque

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 8 avril 2021
- 2.2 Adoption du Règlement 739-21 Règlement modifiant le Règlement 729-21 Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2021
- 2.3 Adoption du Règlement 740-21 Règlement modifiant le Règlement 675-19 Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond
- 2.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (741-21) modifiant le Règlement 727-21 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2021
- 2.5 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (742-21) décrétant un emprunt en vue des travaux de mise à niveau des postes de pompage des stations d'égout domestique SR-3 et SR-4 et le remplacement des pompes de la station d'égout domestique SR-7
- 2.6 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (743-21) décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection des trottoirs et le déplacement du réseau électrique au centre-ville
- 2.7 Modification à l'annexe B des Conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de mars 2021
- 3.2 Nomination de trois lieutenants au Service des incendies

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Octroi du contrat pour les travaux de marquage de la chaussée
- 4.3 Octroi du contrat pour la fourniture d'enrobé bitumineux dans le cadre des travaux de voirie 2021
- 4.4 Octroi des contrats pour la fourniture de gravier MG-20 et MG-112 dans le cadre des travaux de voirie 2021
- 4.5 Octroi du contrat pour la location d'un pulvérisateur de pavage avec opérateur
- 4.6 Octroi du contrat pour la location d'un boteur sur chenilles muni d'un système GPS / ROBOTISÉ avec opérateur dans le cadre des travaux de voirie 2021



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.7 Octroi du contrat pour la location d'une pelle hydraulique sur chenilles avec opérateur dans le cadre des travaux de voirie 2021
- 4.8 Octroi du contrat pour la réfection de diverses rues dans le secteur de Val-des-Pins
- 4.9 Octroi d'un mandat pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection des trottoirs au centre-ville
- 4.10 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf **(Ce point est retiré)**

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 mars 2021
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. François Gourdeau
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Serge Ricard
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Stéphanie Doré et M. Pascalain Martel
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Michaël Voyer (Performance Voyer)
- 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Catherine Moisan et M. Dominic Beaupré
- 5.8 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Carl Dubé
- 5.9 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Rémi Genest
- 5.10 Adoption du Règlement 734-21 Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter les rues de Place Nando et le chemin de la Rivière-Mauvaise à l'Annexe II
- 5.11 Adoption du Règlement 738-21 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'ajouter l'usage de vente de véhicules automobiles dans la zone C-23, secteur de la rue de la Tourbière
- 5.12 Adoption du second projet de règlement 736-21 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'ajouter un usage d'ébénisterie dans la zone C-4, dans le secteur de l'avenue Saint-Jacques
- 5.13 Adoption du premier projet de règlement 744-21 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.14 Avis de motion d'un règlement (744-21) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions
- 5.15 Autorisation en vue de la signature d'un acte de cession du lot 6 219 225 du cadastre du Québec (rue de la Savane et prolongement de l'avenue du Sentier)
- 5.16 Point d'information donné par M. le conseiller Pierre Cloutier sur différents sujets
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
 - 6.2 Octroi d'un contrat pour les travaux électriques dans le cadre du projet de modification du système d'éclairage de l'aréna
- 7. Seconde période de questions**
- 8. Petites annonces**
- 9. Levée de la séance**

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois la modification suivante :

- Le point 4.10 *Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf* est retiré.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-04-139 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 8 ET 29 MARS 2021

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 29 mars 2021, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2021 et celui de la séance extraordinaire tenue le 29 mars 2021 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.3

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 8 avril 2021 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

Une correspondance de la ministre Andrée Laforest adressée à tous les employés municipaux pour les féliciter de ne pas avoir ménagé leurs efforts pour que la population puisse continuer d'avoir accès à ses services, et ce, en toute sécurité, est ajouté séance tenante.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

- ✓ *Requête déposée par des citoyens du secteur de Bourg-Louis demandant l'installation de lumières de rue sur certaines rues du secteur. Dans cette même requête, le demandeur lance l'idée d'une piste de vélo, de motoneige, de VTT et piétonnière reliant le secteur de Bourg-Louis et de Val-des-Pins au centre-ville.*
- ✓ *Requête déposée par les citoyens du Domaine Louis-Jobin demandant des actions concrètes afin d'assurer la sécurité des enfants du secteur vu l'augmentation de la circulation dû aux nouvelles constructions.*

SUJET 1.5

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Mot sur la pandémie due à la COVID-19
- Retour sur les dossiers parrainés par le comité santé
- Travaux à venir dans la rivière Sainte-Anne

SUJET 1.6

Première période de questions (15 minutes).

La séance du conseil devant avoir lieu à huis clos due à la situation actuelle liée à la COVID-19, les citoyens ont été invités à transmettre leurs questions par courriel avant le début de la présente séance.

Toutefois, aucune question n'a été soumise au conseil.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-140 **ADOPTION DU RÈGLEMENT RMU-2021 RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Benoit Voyer lors de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2021 en vue de l'adoption d'un règlement remplaçant le RMU-2019.

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement RMU-2021 *Règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-141 APPROBATION DE LA FACTURE TRANSMISE PAR ENVIRONNEMENT NORDIQUE INC. DANS LE CADRE DU SECOND PROGRAMME DE GESTION DES INONDATIONS AVEC LE MSP (AVENANT NO 2)

Attendu la signature de l'avenant no 2 avec le ministère de la Sécurité publique rendant ainsi possible la réalisation de nouveaux travaux et d'études complémentaires visant la diminution des risques d'inondations de la rivière Sainte-Anne;

Attendu la nécessité de procéder à la coordination de ce second programme;

Attendu le travail réalisé à cet effet par MM. Claude Beaulieu et Simon Bélanger de la firme Environnement Nordique inc.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement de la facture transmise par Environnement Nordique inc. (facture no 1833), laquelle s'élève à la somme de 26 108 \$ plus les taxes applicables, pour le travail de gestion et de coordination réalisé en vue de la mise en place du second programme de gestion des inondations avec le MSP.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-142 **AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPELS D'OFFRES DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RATTACHÉ À CELUI SITUÉ AU 125, RUE DES ORMES (SOS ACCUEIL)**

Attendu le projet de construction d'un nouveau bâtiment qui sera rattaché à celui situé au 125, rue des Ormes, lequel abrite les activités menées par l'organisme communautaire SOS Accueil;

Attendu que la future construction sera implantée sur le terrain présentement occupé par l'ancien bâtiment réservé aux activités de la maison des Jeunes;

Attendu la nécessité de procéder préalablement à la démolition de ce bâtiment devenu vétuste;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le contremaître aux bâtiments et aux infrastructures à procéder aux appels d'offres suivants :

- Appel d'offres sur invitation pour la démolition de l'immeuble sis au 123, rue des Ormes (ancienne maison des Jeunes);
- Appel d'offres public pour les travaux de construction d'un nouveau bâtiment rattaché à celui situé au 125, rue des Ormes (SOS Accueil).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-143 OCTROI DE MANDATS PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RATTACHÉ À CELUI SIS AU 125, RUE DES ORMES (SOS ACCUEIL)

Attendu le projet de construction d'un nouveau bâtiment rattaché à celui sis au 125, rue des Ormes et occupé par l'organisme communautaire SOS Accueil;

Attendu la nécessité de faire réaliser les plans et devis menant à la réalisation de ce projet de construction;

Attendu l'offre de services professionnels en électromécanique déposée par la firme Génécór experts-conseils inc. et l'offre de services professionnels en génie civil et structure déposée par la firme Consultants SDM inc.;

Attendu les recommandations du contremaître aux bâtiments et aux infrastructures, M. François Cloutier;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie les deux mandats professionnels énumérés ci-dessous :

- **Consultants SDM inc.** Mandat en ingénierie civile et en structure, et ce, pour un montant forfaitaire de 6 000 \$ plus les taxes applicables.
- **Génécór experts-conseil inc.** Mandat en ingénierie mécanique, et ce, pour une somme estimée à 9 800 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et les offres de services déposées tiennent lieu de contrats.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-144 **MODIFICATION À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE LAC-SERGENT RELATIVEMENT AU PARTAGE DES DROITS PERÇUS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET SABLÈRES**

Attendu l'entente intervenue en 2009 entre la Ville de Saint-Raymond et la Ville de Lac-Sergent relativement au partage des droits imposés à l'exploitant de la sablière située sur les lots 3 513 901, 3 513 903, 3 513 904, 3 513 905 et 3 513 907 du cadastre du Québec;

Attendu que la sablière située sur les lots mentionnés ci-dessus a été vendue et que le nouvel exploitant effectue la majorité de ses voyages vers Québec;

Attendu que ce changement influence directement le partage des droits perçus à l'exploitant de cette sablière entre la Ville de Saint-Raymond et celle de Lac-Sergent;

Attendu les discussions intervenues à ce sujet entre les deux Villes;

Attendu qu'il a été convenu de modifier l'entente afin de hausser à 50 % les droits perçus à être versés à la Ville de Lac-Sergent pour l'exploitant de cette sablière;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'article 3 – *Partage des droits* de l'entente intermunicipale entre la Ville de Saint-Raymond et la Ville de Lac-Sergent relativement au partage des droits perçus aux exploitants de carrières et sablières soit modifié pour se lire comme suit :

« La Ville de Saint-Raymond versera à la Ville de Lac-Sergent 50 % des droits perçus à l'exploitant de la sablière située sur les lots 3 513 901, 3 513 903, 3 513 904, 3 513 905 et 3 513 907. Cette redevance se fera en un seul versement dans l'année suivant l'imposition des droits perçus. »

QUE cette résolution soit rétroactive à l'année d'imposition 2020.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-145 VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE À LA SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF

Attendu que la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf sollicite annuellement les municipalités et les MRC contigües à la vélopiste afin de contribuer financièrement aux diverses dépenses de fonctionnement;

Attendu que la contribution de la Ville de Saint-Raymond pour l'année 2021 demeure la même que celle des dernières précédentes;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de verser à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf une somme de 32 099 \$ à titre de contribution financière du milieu pour les diverses dépenses d'entretien de la vélopiste.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au versement de cette contribution soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-146 INSCRIPTION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX À LA FORMATION SUR LES CYBERCOMPORTEMENTS À RISQUE

Attendu que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Saint-Raymond a joint l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement d'assurance de cyber-risques (Regroupement);

Attendu que le renouvellement du contrat du Regroupement est prévu pour le 1^{er} juillet 2021;

Attendu que les demandes de réclamations résultant de cyber-attaques sont à la hausse;

Attendu qu'il est de l'intérêt du Regroupement et de la Ville d'obtenir les meilleures conditions de renouvellement d'assurances et de maintenir la volonté de l'assureur actuel d'agir à titre de courtier du Regroupement;

Attendu que pour demeurer membre du Regroupement, il est désormais obligatoire de faire suivre une formation sur les cybercomportements à tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur connecté au réseau de la municipalité ou travaillant sur un ordinateur connecté de la municipalité, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la ville;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond, à titre de membre du Regroupement, procédera à l'inscription de tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur, tablette ou autre outil connecté au réseau de la municipalité ou travaillant sur un ordinateur ou autre outil connecté de la municipalité, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la municipalité à la formation *Cybercomportements à risque : La sécurité de vos informations dépend d'abord de vos comportements en ligne* dispensée par l'Académie de transformation numérique de l'Université Laval en partenariat avec l'UMQ au coût de 12 \$ par participante et participant.

QUE la formation devra être suivie par les participantes et participants entre le 1^{er} mai et le 31 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-147 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 8 AVRIL 2021

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 8 avril 2021 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 622 097,60 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-04-148 ADOPTION DU RÈGLEMENT 739-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 729-21 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Etienne Beaumont lors de la séance extraordinaire tenue le 29 mars 2021 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 729-21 *Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2021* afin de créer une sous-catégorie d'immeubles dans la catégorie d'immeubles non résidentiels pour les chalets locatifs commerciaux;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 739-21 *Règlement modifiant le Règlement 729-21 Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2021* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-149 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 740-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 675-19 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 522 100 \$ ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 507 100 \$ POUR DES TRAVAUX ET ÉTUDES VISANT À ATTÉNUER LES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS DANS LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance extraordinaire tenue le 29 mars 2021 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 675-19, et ce, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à la suite de la signature de l'avenant no 2 avec le MSP qui permettra des études et des travaux supplémentaires afin d'atténuer les inondations sur le territoire de la ville;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 740-21 *Règlement modifiant le Règlement 675-19 Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-04-150 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (741-21) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 727-21 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2021**

M. le conseiller Philippe Gasse donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (741-21) modifiant le Règlement 727-21 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2021*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-151 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (742-21) DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES POSTES DE POMPAGE DES STATIONS D'ÉGOUT DOMESTIQUE SR-3 ET SR-4 ET LE REMPLACEMENT DES POMPES DE LA STATION D'ÉGOUT DOMESTIQUE SR-7

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (742-21) décrétant un emprunt en vue des travaux de mise à niveau des postes de pompage des stations d'égout domestique SR-3 et SR-4 et le remplacement des pompes de la station d'égout domestique SR-7.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-04-152 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (743-21) DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS ET LE DÉPLACEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE AU CENTRE-VILLE

M. le conseiller Philippe Gasse donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (743-21) décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection des trottoirs entre les avenues Saint-Jacques et Saint-Maxime et sur l'avenue Saint-Michel (face à l'église) et le déplacement du réseau électrique vers la rue Saint-Ignace.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-153 MODIFICATION À L'ANNEXE B DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu qu'à la suite de la nomination du directeur adjoint au Service des incendies, il a été convenu de reclasser ce poste à la classe salariale 2 et d'augmenter à 40 heures le nombre d'heures à effectuer hebdomadairement;

Attendu la nécessité de modifier l'annexe B des Conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond afin de tenir compte de cette modification;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'annexe B des Conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond soit modifiée comme suit :

- Retirer le poste *Directeur adjoint au Service des incendies (24h/sem)* de la classe salariale 1 et l'intégrer à la classe salariale 2 sous le titre *Directeur adjoint au service des incendies (40h/sem)*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de mars 2021.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-154 **NOMINATION DE TROIS LIEUTENANTS AU SERVICE DES INCENDIES**

Attendu le concours d'emploi visant à recruter trois nouveaux lieutenants au Service des incendies;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE MM. Éric Moisan, Frédéric Canuel et Éric Wiseman soient nommés à titre de lieutenant au Service des incendies de la Ville de Saint-Raymond et que leur nomination soit effective à compter de l'adoption de la présente résolution.

QUE le salaire et les conditions de travail de ces nouveaux lieutenants soient ceux prévus à la convention collective présentement en vigueur.

QUE l'assermentation de ces lieutenants soit faite ultérieurement vu les mesures sanitaires en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-155 OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

Attendu les invitations expédiées aux entreprises suivantes en vue de l'octroi d'un contrat pour les travaux de marquage de la chaussée :

- ↪ Lignco Sigma inc.
- ↪ Les entreprises Gonet B.G. inc.
- ↪ Marquage et Traçage du Québec
- ↪ Lignes Maska
- ↪ Durand Marquage et associés

Attendu les recommandations de M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics, à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le vendredi 26 mars 2021, dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Prix unitaire mètre linéaire (89 388)	Prix total Excluant les taxes
Durand Marquage et associés inc.	0,17 \$	15 195,96 \$
Marquage et Traçage du Québec inc.	0,22 \$	19 665,36 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement aux travaux de marquage de la chaussée pour la saison 2021 soit octroyé à l'entreprise Durand Marquage et associés inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 15 195,96 \$ plus les taxes applicables.

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-156 OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ENROBÉ BITUMINEUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics, M. Christian Julien, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de la fourniture d'enrobé bitumineux dans le cadre des travaux de réfection d'une portion de la chaussée des rangs Saint-Mathias, de la Montagne, du Nord et Sainte-Croix et du chemin du Lac-Sept-Îles Sud, et ce, aux termes de la résolution numéro 21-02-053;

Attendu les recommandations de M. Julien à la suite de l'analyse des cinq soumissions déposées et ouvertes publiquement le vendredi 26 mars 2021;

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à la fourniture d'enrobé bitumineux dans le cadre des travaux de voirie 2021 soit octroyé à Construction et pavage Portneuf inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des tronçons de route, et ce, pour la somme totale de 974 688,95 \$ plus les taxes applicables.

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même à même le Règlement 705-20 *Règlement décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 2 000 000 \$* servant à financer la TECQ.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

OCTROI DES CONTRATS POUR LA FOURNITURE DE GRAVIER MG-20 ET MG-112 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics, M. Christian Julien, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de la fourniture de gravier MG-20 et MG-112 dans le cadre des travaux de réfection d'une portion de la chaussée des rangs Saint-Mathias, de la Montagne, du Nord et Sainte-Croix et du chemin du Lac-Sept-Îles Sud, et ce, aux termes de la résolution numéro 21-02-053;

Attendu les recommandations de M. Julien à la suite de l'analyse des quatre soumissions déposées et ouvertes publiquement le vendredi 26 mars 2021;

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des tronçons de route, est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les contrats suivants soient octroyés :

1. **Sintra inc.** pour la fourniture de 20 927 tonnes de gravier MG-20 livré et 1 593 tonnes de gravier MG-20 non livré pour la somme totale de 362 719,83 \$ plus les taxes applicables se détaillant comme suit :

- **Rang de la Montagne**
7 300 tonnes de gravier MG-20 livré au prix de 16,59 \$ la tonne.
- **Côte – Rang Saint-Mathias**
1 700 tonnes de gravier MG-20 livré au prix de 16,05 \$ la tonne et 300 tonnes de gravier MG-20 non livré au prix de 11,90 \$ la tonne.
- **Rang du Nord**
5 032 tonnes de gravier MG-20 livré au prix de 17,09 \$ la tonne et 888 tonnes de gravier MG-20 non livré au prix de 11,90 \$ la tonne.
- **Chemin du Lac-Sept-Îles Sud**
4 600 tonnes de gravier MG-20 livré au prix de 15,52 \$ la tonne.
- **Rang Sainte-Croix**
2 295 tonnes de gravier MG-20 livré au prix de 16,55 \$ la tonne et 405 tonnes de gravier MG-20 non livré au prix de 11,90 \$ la tonne.

2. **Pax excavation inc.** pour la fourniture de 11 100 tonnes de gravier MG-20 livré, 21 973 tonnes de gravier MG-112 livré et 3 877 tonnes de gravier MG-112 non livré pour la somme totale de 407 120,66 \$ plus les taxes applicables se détaillant comme suit :

- **Côte – Rang Saint-Mathias**
2 975 tonnes de gravier MG-112 livré au prix de 9,50 \$ la tonne et 525 tonnes de gravier MG-112 non livré au prix de 6,80 \$ la tonne.
- **Rang Saint-Mathias**
11 100 tonnes de gravier MG-20 livré au prix de 16,45 \$ la tonne.
- **Chemin du Lac-Sept-Îles Sud**
15 300 tonnes de gravier MG-112 livré au prix de 8,89 \$ la tonne et 2 700 tonnes de gravier MG-112 non livré au prix de 6,60 \$ la tonne.
- **Rang Sainte-Croix**
3 698 tonnes de gravier MG-112 livré au prix de 9,52 \$ la tonne et 652 tonnes de gravier MG-112 non livré au prix de 5,60 \$ la tonne.

Les différents contrats faisant partie des documents d'appel d'offres entrent en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même à même le Règlement 705-20 *Règlement décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 2 000 000 \$* servant à financer la TECQ.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-158 OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN PULVÉRISATEUR DE PAVAGE AVEC OPÉRATEUR DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Attendu les invitations expédiées aux entreprises suivantes en vue de l'octroi d'un contrat pour la location d'un pulvérisateur de pavage avec opérateur :

- ↪ Jean Leclerc excavation inc.
- ↪ Sintra inc.
- ↪ Pavage UCP inc.

Attendu les recommandations de M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics, à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le vendredi 26 mars 2021;

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme pour chacune des parties des travaux est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE les contrats suivants soient octroyés :

1. **Pavage UCP inc.** pour la location d'un pulvérisateur de pavage avec opérateur pour la période du 24 mai au 3 juin 2021 (1^{re} partie des travaux) pour une somme totale de 22 456,98 \$ plus les taxes applicables.
2. **Jean Leclerc excavation inc.** pour la location d'un pulvérisateur de pavage avec opérateur pour la période du 16 au 24 août 2021 (2^e partie des travaux) pour un montant total de 13 614,30 \$ plus les taxes applicables.

Les contrats faisant partie des documents d'appel d'offres entrent en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même à même le Règlement 705-20 *Règlement décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 2 000 000 \$* servant à financer la TECQ.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-159 OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN BOUTEUR SUR CHENILLES MUNI D'UN SYSTÈME GPS/ROBOTISÉ AVEC OPÉRATEUR DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Attendu les invitations expédiées aux entrepreneurs suivants en vue de l'octroi d'un contrat pour la location d'un boteur sur chenilles muni d'un système GPS/ROBOTISÉ avec opérateur :

- ↪ Pax excavation inc.
- ↪ Rochette excavation inc.
- ↪ Raymond Robitaille excavation inc.
- ↪ Construction et pavage Portneuf inc.

Attendu les recommandations de M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics, à la suite de l'analyse de la conformité des deux soumissions déposées et ouvertes publiquement le vendredi 26 mars 2021, dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Marque – modèle et année	Taux horaire incluant l'opérateur (taxes non incluses)
Rochette excavation inc.	Bulldozer Caterpillar D5K2 LGP 2018	138,90 \$
Pax excavation inc.	Komatsu PX I 2020 (0409)	130,00 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à la location d'un boteur sur chenilles muni d'un système GPS/ROBOTISÉ avec opérateur soit octroyé à Pax excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour une somme n'excédant pas 88 400 \$ plus les taxes applicables (680 heures x 130 \$).

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même à même le Règlement 705-20 *Règlement décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 2 000 000 \$* servant à financer la TECQ.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-160 OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE SUR CHENILLES AVEC OPÉRATEUR DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Attendu les invitations expédiées aux entrepreneurs suivants en vue de l'octroi d'un contrat pour la location d'une pelle hydraulique sur chenilles avec opérateur :

- ↪ Pax excavation inc.
- ↪ Rochette excavation inc.
- ↪ Raymond Robitaille excavation inc.
- ↪ Construction et pavage Portneuf inc.

Attendu les recommandations de M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics, à la suite de l'analyse de la conformité des trois soumissions déposées et ouvertes publiquement le vendredi 26 mars 2021, dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Marque – modèle et année	Taux horaire incluant l'opérateur (taxes non incluses)
Rochette excavation inc.	Caterpillar 320 DL 2011	152,90 \$
Pax excavation inc.	Doosan DX235LCR 2012	144,00 \$
Pax excavation inc.	Kobelco SK235SRLC 2007	150,00 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à la location d'une pelle hydraulique sur chenilles avec opérateur soit octroyé à Pax excavation inc. (Doosan DX235LCR 2012), plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour une somme n'excédant pas 69 120 \$ plus les taxes applicables (480 heures x 144 \$).

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même à même le Règlement 705-20 *Règlement décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 2 000 000 \$* servant à financer la TECQ.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-161 OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE DIVERSES RUES DANS LE SECTEUR DE VAL-DES-PINS

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics, M. Christian Julien, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue des travaux de réfection de diverses rues dans le secteur de Val-des-Pins, et ce, aux termes de la résolution 21-02-053;

Attendu les recommandations de M. Julien à la suite de l'analyse des six soumissions déposées et ouvertes publiquement le mardi 30 mars 2021, dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Montant excluant les taxes
Allen entrepreneur général inc.	1 307 000,00 \$
Rochette excavation inc.	1 259 210,50 \$
Axco aménagements inc.	1 308 980,21 \$
Construction et pavage Portneuf inc.	1 088 219,59 \$
Pax excavation inc.	1 156 800,00 \$
Les excavations Lafontaine inc.	1 306 676,82 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

Attendu l'aide financière confirmée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 1.1 du programme *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)* pour la réalisation de ces travaux;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement aux travaux de réfection de diverses rues dans le secteur de Val-des-Pins soit octroyé à Construction et pavage Portneuf inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 1 088 219,59 \$ plus les taxes applicables.

QUE l'octroi de ce contrat soit toutefois conditionnel à l'approbation par le MAMH du règlement d'emprunt finançant les travaux.

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur le jour de l'approbation par le MAMH du règlement d'emprunt.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 732-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc sur les rues des Cyprès, des Lilas, des Loisirs et du Passage et la réfection du pavage sur la rue Bellevue (secteur Val-des-Pins)*, lequel est en attente d'approbation par le MAMH.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-162 **OCTROI D'UN MANDAT POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DES TROTTOIRS AU CENTRE-VILLE**

Attendu le projet de revitalisation du centre-ville lequel prévoit notamment la réfection des trottoirs aménagés sur la rue Saint-Joseph, entre les avenues Saint-Jacques et Saint-Maxime, et sur une portion de l'avenue Saint-Michel face à l'église;

Attendu la nécessité de faire réaliser des plans et devis en vue de ces travaux d'envergure;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Simon Leblanc, ingénieur, de la firme S. Leblanc consultant inc., le 7 février 2021;

Attendu les recommandations;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour la préparation des plans et devis pour le projet cité en titre soit octroyé à la firme S. Leblanc consultant inc., et ce, pour un bloc d'honoraires n'excédant pas 20 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le fonds général d'administration et seront remboursées à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 mars 2021.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

M. le conseiller Pierre Cloutier déclare son intérêt et s'abstient de voter sur le point suivant.

21-04-163 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 mars 2021 :

LAC-SEPT-ÎLES

↪ **Mme Geneviève Boivin et M. Philippe-Étienne Plamondon-Légaré – rue Pleau (lot 5 664 955) :** demande de permis, soumise le ou vers le 8 mars 2021, pour la construction d'une résidence unifamiliale.

↪ **Mme Mélanie Cayer et M. Serge Moisan – Rue de la Fourmi (lot 4 492 223) :** demande de permis, soumise le ou vers le 25 mars 2021, pour la construction d'une résidence unifamiliale.

CENTRE-VILLE

↪ **PMT Roy (locataire) – 202, avenue Saint-Michel :** demande de permis soumise le ou vers le 23 février 2021, pour remplacer l'affichage sur les enseignes existantes.

↪ **M. Louis-Alexandre Marcotte – 148-160, rue Saint-Joseph :** demande de permis, soumise le ou vers le 9 mars 2021, pour des rénovations extérieures du bâtiment principal.

↪ **QUARTEC inc. – 208-248, rue Saint-Joseph :** demande de permis, soumise le ou vers le 29 mars 2021, pour ajouter une fenêtre en métal brun sur le mur du côté de la rue Saint-Cyrille (entre l'enseigne Promutuel et la porte d'entrée pour la clinique médicale).

Adoptée à l'unanimité des membres présents ayant voté.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-164 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. FRANÇOIS GOURDEAU**

Attendu que M. François Gourdeau dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 700, rue des Aulnaies (lot 6 366 528 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Sept-Îles;

Attendu que cette demande vise à autoriser que la gloriette existante puisse empiéter à l'intérieur de la bande riveraine de 15 mètres, contrairement à ce qui est prévu à l'article 24.1.1 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la gloriette existante puisse empiéter à l'intérieur de la bande riveraine de 15 mètres, contrairement à ce qui est prévu à l'article 24.1.1 du Règlement de zonage 583-15 sur la propriété située au 700, rue des Aulnaies (lot 6 366 528 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Sept-Îles.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-165 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. SERGE RICARD**

Attendu que M. Serge Ricard dépose une demande de dérogation mineure sur un terrain vacant situé sur le chemin du Lac Sept Îles (lot 4 492 446 du cadastre du Québec) dans le secteur de l'avenue Jean-Joseph Est;

Attendu que cette demande vise à permettre qu'à la suite de l'agrandissement projeté du quai, celui-ci puisse avoir une longueur totale de l'ordre de 16,15 mètres plutôt que 11 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 17.4.4 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que les premiers mètres de ce quai (environ 3 mètres) ne sont pas utilisables en raison de la présence de roches;

Attendu que ce quai est en copropriété indivise et qu'il est prévu à ce contrat que l'espace est disponible pour accommoder 4 embarcations;

Attendu que les embarcations sont plus grandes que par le passé;

Attendu la proximité du quai voisin, les manœuvres sont compliquées;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre qu'à la suite de l'agrandissement projeté du quai, celui-ci puisse avoir une longueur totale de l'ordre de 16,15 mètres plutôt que 11 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 17.4.4 du Règlement de zonage 583-15, sur un terrain vacant situé sur le chemin du Lac Sept Îles (lot 4 492 446 du cadastre du Québec) dans le secteur de l'avenue Jean-Joseph Est.

Cette dérogation est toutefois conditionnelle à ce que la largeur actuelle du quai ne soit pas augmentée.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-166 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME STÉPHANIE DORÉ ET M. PASCALAIN MARTEL**

Attendu que Mme Stéphanie Doré et M. Pascalain Martel déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 107, rue des Découvreurs (lot 3 514 037 du cadastre du Québec) dans le secteur du rang Notre-Dame;

Attendu que cette demande vise à autoriser que le garage projeté puisse avoir une hauteur de l'ordre de 7,32 mètres plutôt que 6,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.4.1 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage projeté puisse avoir une hauteur de l'ordre de 7,32 mètres plutôt que 6,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.4.1 du Règlement de zonage 583 15 sur la propriété située au 107, rue des Découvreurs (lot 3 514 037 du cadastre du Québec) dans le secteur du rang Notre-Dame.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-167 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. MICHAËL VOYER (PERFORMANCE VOYER)**

Attendu que M. Michaël Voyer (Performance Voyer) dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 125, Grande Ligne (lot 5 665 079 du cadastre du Québec);

Attendu La demande de dérogation vise à autoriser que l'enseigne projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre de 1 mètre de la ligne avant plutôt qu'à 3 mètres, comme prévu à l'article 13.6.2.1 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que l'enseigne projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre de 1 mètre de la ligne avant plutôt qu'à 3 mètres, comme prévu à l'article 13.6.2.1 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 125, Grande Ligne (lot 5 665 079 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-168 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME CATHERINE MOISAN ET M. DOMINIC BEAUPRÉ**

Attendu que Mme Catherine Moisan et M. Dominic Beaupré déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 197, rue du Coteau (lots 6 321 917, 6 352 841 et 6 350 078 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à autoriser que le garage projeté puisse avoir une superficie de l'ordre de 125,6 mètres carrés plutôt que 85 mètres carrés, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.2.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu cette même demande vise également à autoriser que ce même garage puisse être implanté à une distance de l'ordre de 2,16 mètres de la résidence plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.2 du règlement précité;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage projeté puisse avoir une superficie de l'ordre de 125,6 mètres carrés plutôt que 85 mètres carrés, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.2.2 du Règlement de zonage 583-15;

Le conseil municipal autorise également que ce même garage puisse être implanté à une distance de l'ordre de 2,16 mètres de la résidence plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.2 du règlement précité, sur la propriété située au 197, rue du Coteau (lots 6 321 917, 6 352 841 et 6 350 078 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-169 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. CARL DUBÉ**

Attendu que M. Carl Dubé dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 756, Grande Ligne (lot 3 514 134 du cadastre du Québec) dans le secteur du chemin du Lac-Sept-Îles Sud;

Attendu que cette demande vise à autoriser que la résidence projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre de 4 mètres plutôt que 4,5 mètres de la ligne arrière, comme prévu aux dispositions applicables à la zone AD-13 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15 ainsi qu'à l'article 7.4 de ce même règlement;

Attendu que cette demande vise également à autoriser que cette même résidence puisse être implantée à une distance de l'ordre de 11,5 mètres du cours d'eau plutôt qu'à 15 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 7.4 du règlement précité;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la résidence projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre de 4 mètres plutôt que 4,5 mètres de la ligne arrière, comme prévu aux dispositions applicables à la zone AD-13 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15 ainsi qu'à l'article 7.4 de ce même règlement.

Le conseil municipal accepte également que cette même résidence puisse être implantée à une distance de l'ordre de 11,5 mètres du cours d'eau plutôt qu'à 15 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 7.4 du règlement précité, sur la propriété située au 756, Grande Ligne (lot 3 514 134 du cadastre du Québec) dans le secteur du chemin du Lac-Sept-Îles Sud.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-170 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. RÉMI GENEST**

Attendu que M. Rémi Genest dépose une demande de dérogation mineure sur un terrain vacant situé sur la rue Gingras (lot 6 386 153 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Bison;

Attendu que cette demande vise à autoriser la construction d'une gloriette et d'une remise sur un terrain vacant, contrairement à ce qui est prévu à l'article 10.1 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cette même demande vise également à autoriser que la remise projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre 4,57 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.2 du règlement susmentionné;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que ce terrain a été acquis par un regroupement de citoyens du secteur afin de pouvoir avoir un accès au lac;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la construction d'une gloriette et d'une remise sur un terrain vacant, contrairement à ce qui est prévu à l'article 10.1 du Règlement de zonage 583-15.

Le conseil municipal accepte également la dérogation mineure visant à autoriser que la remise projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre 4,57 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.2 du règlement susmentionné, le tout sur la propriété située sur un terrain vacant situé sur la rue Gingras (lot 6 386 153 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Bison.

Cette dérogation est toutefois conditionnelle à ce qu'aucune fondation permanente ne puisse être faite pour ces deux constructions.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-171 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 734-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN D'AJOUTER LES RUES DE PLACE NANDO ET LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-MAUVAISE À L'ANNEXE II**

Attendu l'adoption du projet de règlement 734-21 lors de la séance ordinaire tenue à huis clos le 8 mars 2021;

Attendu qu'un avis de motion de ce même règlement a été donné lors de cette même séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 734-21 *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter les rues de Place Nando et le chemin de la Rivière-Mauvaise à l'Annexe II* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-172 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 738-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AJOUTER L'USAGE DE VENTE DE VÉHICULES AUTOMOBILES DANS LA ZONE C-23, SECTEUR DE LA RUE DE LA TOURBIÈRE**

Attendu qu'un premier projet du règlement 738-21 a été adopté lors de la séance tenue le 8 mars 2021, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

Attendu qu'un second projet du règlement 738-21 a été adopté avec un changement mineur lors de la séance extraordinaire tenue le 29 mars 2021, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 738-21;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 738-21 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'ajouter l'usage de vente de véhicules automobiles dans la zone C-23, secteur de la rue de la Tourbière* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-173 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 736-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AJOUTER UN USAGE D'ÉBÉNISTERIE DANS LA ZONE C-4, DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE SAINT-JACQUES

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2021, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 736-21 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'ajouter un usage d'ébénisterie dans la zone C-4, dans le secteur de l'avenue Saint-Jacques* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-174 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 744-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 744-21 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 744-21 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-04-175 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (744-21) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (744-21) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone d'extraction EX-10, à même une partie de la zone RU-25, dans le secteur de la route du Domaine, de modifier le nombre de logements autorisés dans la zone résidentielle de haute densité HC-6 et d'autoriser la construction de gloriette sur un terrain vacant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-176 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSIION DU LOT 6 219 225 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE DE LA SAVANE ET PROLONGEMENT DE L'AVENUE DU SENTIER)**

Attendu l'approbation du projet donnée par le conseil municipal, et ce, aux termes de la résolution numéro 20-12-413 pour la nouvelle rue de la Savane et le prolongement de l'avenue du Sentier;

Attendu que les travaux sont terminés et qu'ils ont été approuvés par le Service des travaux public. La liste des travaux à compléter sera établie, notamment le pavage, les bordures et l'installation des luminaires sous peu, de même que le montant des garanties financières à verser;

Attendu que le lot 6 219 225 du cadastre du Québec constitue la rue de la Savane, de même que le prolongement de l'avenue du Sentier et qu'il est toujours la propriété de 9271-3130 Québec inc.;

Attendu la nécessité de procéder sous peu à la cession de ce lot en faveur de la Ville, le tout conditionnellement au dépôt des documents et garanties financières prévues à l'entente signée en février 2021;

Attendu que, conformément à l'entente susmentionnée, le montant relatif aux frais de parcs et terrains de jeux est de 18 000 \$. Ce montant devra être versé avant la signature de l'acte de cession;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint Raymond, l'acte de cession du lot 6 219 225 du cadastre du Québec, lequel lot constitue le prolongement de la rue du Sentier et rue de la Savane.

QU'à cet effet, Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée en vue de la préparation de cet acte de cession et que ses honoraires professionnels soient entièrement assumés par la Ville.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.16

Point d'information donné par M. le conseiller Pierre Cloutier sur les sujets suivants :

- Activités offertes par l'organisme SOS Accueil et remerciements aux bénévoles.
- Activités offertes par l'organisme communautaire Comité VAS-Y et remerciements aux bénévoles impliqués.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 6.1

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

21-04-177 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX ÉLECTRIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE MODIFICATION DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE L'ARÉNA**

Attendu l'analyse détaillée du système d'éclairage de l'aréna réalisée par la firme *Weaudit* et les mesures d'économie d'énergie recommandées;

Attendu les avantages financiers à réaliser en investissant dans un projet d'amélioration du système d'éclairage actuel;

Attendu que ce projet nécessite des travaux électriques;

Attendu l'offre de services déposée à cet effet par M. Éric Alain de E.A. Électrique inc., et les recommandations du contremaître aux bâtiments et aux infrastructures, M. François Cloutier;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est admissible à une subvention de 7 042 \$ à être versée par Hydro-Québec dans le cadre de ce projet d'économie d'énergie;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour les travaux électriques nécessaires à la modification du système d'éclairage de l'aréna soit octroyé à l'entreprise E.A. Électrique inc., et ce, pour la somme de 25 215 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Seconde période de questions.

La séance du conseil devant avoir lieu à huis clos due à la situation actuelle liée à la COVID-19, la seconde période de questions n'a pas été tenue.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 8.

Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Parc industriel no 2 - Inauguration de l'incubateur d'entreprises*
- ✓ *Support aux restaurateurs – Le maire invite les citoyens à encourager les restaurateurs locaux*
- ✓ *BMR Paulin Moisan – Transfert d'entreprise - 3^e génération*
- ✓ *Drapeau en berne en mémoire des citoyens décédés à la suite de la COVID-19*
- ✓ *Félicitations à la Maison Plamondon - Bilan 2020 très positif*
- ✓ *Nouveau nom pour les équipes de soccer – Draveurs et Draveuses*
- ✓ *Ferme Drolet - Investissement de 3,3 millions et ajout d'une laiterie*
- ✓ *Gala lumière Centre de service de Portneuf - Bravo aux lauréats et à M. Vincent Caron pour son initiative*
- ✓ *Félicitations à M. François Lessard – Prix de reconnaissance des bénévoles en matière de véhicules hors route*
- ✓ *Félicitations à Mme Laurie Châteauvert – Participation à la 27^e édition du concours Ma première place des arts dans la catégorie Interprète*
- ✓ *Félicitations à MM. Logan Plamondon et Victor Julien – Participation au concours Secondaire en spectacle*
- ✓ *Félicitations à Ève et Denis - L'amour est dans la pré*
- ✓ *Prochaine séance du conseil - Lundi 10 mai 2021 à 19 h 30*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 17 h 11.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire